



EXTRAIT DES PROCES-VERBAUX
DES DELIBERATIONS DU COMITE
SYNDICAT MIXTE DU PARC NATUREL REGIONAL DE LA MARTINIQUE

Séance de : Mercredi 09 avril 2025

Délibération n°2025 - 17
Attribution de subvention à l'Association des Amis du PNRM – AAPNRM

Président de séance : Monsieur Robert DULYMOIS
Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Charles VARACAVOUDIN

L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ, le 09 avril, les Membres du Comité du Syndicat Mixte se sont réunis à 14h30 en présentiel et par conférence audiovisuelle dans la salle virtuelle au siège du PNRM, à Tartenson, sur convocation du Président, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. Adoption du Procès-Verbal in extenso du Comité du 12 mars 2025
Finances
2. Examen et Vote du Budget Primitif 2025 – Budget Principal
3. Examen et Vote du Budget Primitif 2025 – Budget Annexe CFME
4. Attribution d'une subvention à l'Association des Amis du PNRM pour gestion des sites en 2025
Ressources Humaines
5. Ponts 2025
Administration
6. Réponse à la demande du PNRM en tant qu'organisme d'intérêt général
Questions Diverses

Membres	
en exercice	53
Présents	21
Procurations	09
Exprimés	30
Vote	
Pour : 30	
Contre : 0	
Abstentions : 0	
Date de la convocation : 26 mars 2025	

Membres présents

Pour la CTM → Mesdames N. ACCUS ADAINE – M-A RAVIN – Mr F. ISMAIN.

Pour les Communes

→ **Membres Titulaires** : Mr G. MONSTIN (Carbet) – Mr J. MONFORT(Diamant) – Mr D. DELEPINE(Ducos) – Mr E. JEAN-BAPTISTE(Morne Vert) – Mr J. DOMERGUE(François) – Mr J.-L. GUIZONNE (Grand Rivière) – Mr J. THABAR(Gros-Morne) – Mr J-C. VARACAVOUDIN (Macouba) – Mr M. MICHALON (Marigot) – Mr J. ROY-CAMILLE(Morne Rouge) – Mme K. SALIBER(Morne Vert) – Mr C. CYRILLE (Prêcheur) – Mr G. GLONDU (Rivière Pilote) – Mr R. DULYMOIS (Robert) – Mr J. ELISABETH (Sainte Luce) – Mr E. JULTAT (Schoelcher) – Mr C. PALIN (Trinité).

→ **Communauté d'agglomération** : Mme E. HANNIBAL-CYRILLE (Suppléante CACEM).

Membres titulaires absents ayant donné procuration

→ **Communes** : Mr H. GROS-DESORMEAUX (Anses d'Arlet) à Mr F. ISMAIN(CTM) – Mr A. ALAMELU (Basse - Pointe) à Mr J. MONFORT(Diamant) – Mr. S. THALMENCY(Lorrain) à Mr J-C. VARACAVOUDIN (Macouba) – Mr E. GABRIEL(Marin) à Mme K. SALIBER (Morne- Vert) – Mr A. SAINTE-ROSE-FRANCHINE(Rivière Salée) à Mr E. JEAN BAPTISTE(Fonds Saint Denis) – Mme M-A APOCALE (Saint Esprit) à Mr C. CYRILLE(Prêcheur) – Mr M. GOBALSAMY(Saint Pierre) à Mr G. MONSTIN (Carbet) – Mr C. SAINT CYR(Sainte Anne) à Mr G.GLONDU(Rivière Pilote) – Mr B. BIROTA à Mr R. DULYMOIS (Robert).

Membres titulaires absents

→ **CTM** : Mesdames S. NORCA – L. BEAULIEU – K. BERNABE – C. EMMANUEL – F. CARIUS – Messieurs N. AZEROT – M. NADEAU – J. ROSE – D. DINAL – J-C. ECANVIL – O. MARIE REINE – E. DUFEAL.

→ **Communes** : Mr B. BABIN(Bellefontaine) – Mr L. DE GRANDMAISON (Fort-de-France) – Mr D. DOULIN (Lamentin) – Mme J. BAZABAS (Sainte Marie) – Mr L. OCCOLIER(Vauclin).

→ **Communautés d'agglomération** : Mr J-F. BEAUNOL (CAESM).

Membres titulaires absents excusés :

Mme N. LIMIER(CTM) – Mme L. BESUBE (Ajoupa Bouillon) – Mr A. BIRON (Case Pilote) – Mme M-J. LAMIN (Saint Joseph) – Mme B. BARDOUX (Trois Ilets).

Assistaient à la Réunion

Monsieur R. BRITHMER, Directeur Général des Services du PNRM et ses Collaborateurs.

Le Comité du Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional de la Martinique

Accusé de réception en préfecture
972-259720019-20250409-2025-17-DE
Date de réception préfecture : 28/04/2025



PREFECTURE DE MARTINIQUE

- Vu** le code général des collectivités territoriales,
- Vu** l'arrêté préfectoral en date du 10 février 2005 approuvant les nouveaux statuts du SM/PNRM,
- Vu** le décret n°2012-1184 du 23 Octobre 2012 portant classement du Parc Naturel Régional de la Martinique et adoptant la charte révisée du Parc naturel Régional de la Martinique,
- Vu** la convention d'occupation temporaire et précaire du domaine public renouvelée entre le SM/PNRM et l'AAPNRM en date du 17 décembre 2015,
- Vu** le Budget pour l'exercice 2025 du SM/PNRM adopté en séance du Comité Syndical du 9 avril 2025,

Considérant que le Syndicat Mixte du PNRM a passé une convention, à la date du 23 juillet 2012, avec l'Association des Amis du Parc Naturel Régional de la Martinique (AAPNRM), pour la gestion de la billetterie, de la buvette et de la boutique ouverte par le Parc au Château Dubuc,

Que le 1^{er} janvier 2013, un avenant a été passé pour étendre cette convention au Domaine d'Émeraude, et le 18 juillet 2013 pour l'appliquer au Relais de Saint-Pierre,

Que le Comité du SM/PNRM a décidé dans sa séance en date du 25 novembre 2015, de renouveler cette convention initiale, pour le château DUBUC, le Domaine d'Émeraude, le relais du Parc à Saint Pierre ainsi que la Maison de la Mangrove aux Trois Ilets,

Que la convention d'exploitation a pour objet de définir et de fixer les modalités par lesquelles le PNRM autorise le bénéficiaire à disposer des espaces déterminés et d'y exploiter une activité de billetterie d'accueil de buvettes et de boutiques sur l'ensemble des sites,

Considérant que, dans le cadre de cette opération, le PNRM par le biais d'une convention spécifique a mis à disposition de l'AAPNRM un certain nombre d'agents nécessaire à l'exploitation de ces sites,

Considérant que l'article 11 du chapitre 4 de cette convention d'occupation temporaire prévoit l'octroi d'une subvention annuelle d'un montant de 150 000 € à verser à l'AAPNRM pour cette dite gestion et en particulier, pour permettre un versement régulier des salaires qu'emploie cette association pour la gestion des billetteries et boutiques patrimoniales.

Il est proposé aux membres du Comité de mettre en application l'article 11 du chapitre 4 de la convention temporaire d'occupation signée entre le PNRM et l'AAPNRM et de verser dans l'immédiat un acompte de 100 000 € sur la subvention de 150 000 €.

Sur proposition du Président et après en avoir délibéré
A l'unanimité des voix des membres présents et représentés

le Comité Syndical

Article 1

Décide d'attribuer une subvention d'un montant de 150.000,00 € à l'Association des Amis du PNRM (AAPNRM) pour l'année 2025 et de verser dans l'immédiat un acompte de 100.000,00 €.

Article 2

Dit que les crédits nécessaires à cette dépense sont inscrits et seront prélevés au budget en cours du SM/PNRM.

Article 3

Donne mandat au Président pour signer et engager les opérations nécessaires à l'application de la présente délibération.

Article 4

la présente délibération sera transmise au Représentant de l'Etat et inscrite au recueil des actes administratifs du Syndicat Mixte du PNRM.

Pour extrait certifié conforme
Fait à Fort-de-France, le mercredi 9 avril 2025

Le Président,
Félix ISMAIN

